

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR
NEW YORK, NY 10017
TEL : (646) 649-5061
FAX : (646) 781-9974

**DECLARATION
DE SON EXCELLENCE CLAUDE BOUAH-KAMON,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DE
COTE D'IVOIRE AUPRES DES NATION UNIES**

.....

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

New York, le 13 octobre 2015

(Vérifier au prononcer)

Monsieur le Président,

Permettez-moi, avant tout propos, de vous adresser mes sincères félicitations, pour le choix porté sur votre personne en vue de présider les travaux de cette commission au cours de la présente session et vous assurer du plein soutien de ma délégation durant votre mission.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites :

- par l'Afrique du Sud au nom du groupe africain ;
- par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés.

Toutefois, elle aimerait faire quelques observations à titre national.

Ma délégation remercie et félicite le Secrétaire général pour son rapport établi en application du paragraphe 8 de la résolution 50/53 et conformément à la résolution 69/127 adoptée lors de la précédente session.

Monsieur le Président,

Le terrorisme est aujourd'hui devenu une source d'inquiétude et son éradication constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble de la communauté internationale. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que les mouvements terroristes utilisent, de plus en plus, pour l'accomplissement de leurs entreprises, des moyens technologiques, logistiques et militaires modernes; toutes choses qui rendent encore plus difficile la lutte qui, plus que jamais, pour obtenir des résultats probants, nécessite une action coordonnée de l'ensemble de la communauté internationale.

Il est vrai que la Côte d'Ivoire n'a pas encore connu sur son sol d'actes de cette nature. Toutefois, la montée du phénomène en Afrique de l'ouest avec la secte Boko Haram dont elle a toujours, avec ses pairs de la sous-région, vigoureusement condamné les actions et surtout la multiplication des actes posés par d'autres groupes ou mouvements terroristes dans des pays frontaliers, notamment le Mali, l'ont amené non seulement à redoubler de vigilance mais aussi à prendre des mesures préventives.

Il convient de rappeler que la Côte d'Ivoire a déjà ratifié seize (16) des instruments universels de lutte contre le terrorisme. Cependant, des mesures nationales méritaient d'être prises, en application des conventions auxquelles elle est partie pour parer à d'éventuels actes terroristes qui seraient perpétrés sur son sol.

C'est pourquoi, en plus de l'ordonnance N 2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA,

l'Assemblée Nationale de Côte-d'Ivoire a adopté le 03 juillet 2015 une loi portant répression du terrorisme en vue de compléter son arsenal juridique.

Cette loi incrimine divers agissements, jugés terroristes et édicte de sévères sanctions pour assurer la sécurité du territoire tout en prenant en compte les exigences liées au respect des droits de l'homme et des libertés publiques.

Ainsi, tombe sous le coup de cette loi, quiconque, qui dans l'intention soit de provoquer une situation de terreur ou d'intimider la population, soit de promouvoir la cause politique, religieuse ou idéologique, soit de contraindre le gouvernement, un organisme ou une institution à engager une initiative ou à s'en abstenir, à adopter ou à renoncer à une position particulière ou agir selon certains principes, commet ou menace de commettre un acte qui porte entre autre atteinte à la vie ou cause des violences graves aux personnes.

Il en est également ainsi des personnes qui, recrutent par quelque moyen que ce soit, une ou plusieurs personnes pour faire partie d'un groupe criminel organisé en vue de participer à la commission des actes terroristes.

De même, toute personne qui s'affilie à une association, ou participe à une entente quel qu'en soit la durée ou le nombre de ses membres, ayant pour but de préparer ou de commettre des actes terroristes tombe sous le coup de cette nouvelle loi.

Monsieur le Président,

Nous sommes cependant convaincus que le terrorisme ne pourra être complètement éradiqué qu'avec une forte implication de la communauté internationale. C'est pourquoi, nous appelons de tous nos vœux l'adoption d'une Convention générale en matière de lutte contre le terrorisme sous les auspices des Nations Unies et encourageons les efforts que les Nations Unies déploient pour atteindre cet objectif.

Je voudrais clore mon propos en réitérant l'appel à la communauté internationale des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue soutenir les efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les pays du Sahel.

Le terrorisme ne se justifie pas, il se combat.

Je vous remercie